

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

2026.21 – Maison médicale : gel des loyers 2026 et régularisation des charges 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022.80 du 1^{er} décembre 2022 l'assemblée délibérante a décidé de geler les loyers à compter d'octobre 2022, la commune de Soullans souhaitant soutenir financièrement les professionnels de santé présents à la maison médicale.

Après le départ de deux médecins, toujours confronté au désert médical et soucieux de pérenniser l'équipe soignante en place, le conseil municipal avait décidé par délibération n°2024.5 du 14 mars 2024 de ne pas régulariser les charges locatives sur l'année 2023.

Pour l'année 2026, Il est proposé au conseil municipal de maintenir le gel des loyers et d'appliquer la régularisation des charges locatives sur l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu les baux en cours conclus entre la commune et les professionnels de santé occupant les locaux de la Maison médicale ;

Considérant le contexte économique et l'augmentation significative des charges supportées par les professionnels de santé ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'offre médicale locale et de favoriser le maintien des services de santé sur son territoire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des loyers des locaux communaux et d'adapter ces montants lorsque l'intérêt général le justifie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MAINTENIR** la décision de ne pas augmenter les loyers relatifs à l'occupation de la maison médicale à la date anniversaire de la signature du bail,
- **D'APPLIQUER** la régularisation des charges pour l'année 2024.

VOTE :

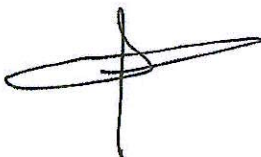
POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

